

Saint-Léger-sous-Cholet



ARRÊTÉ N° 2026 – 21

Réglementant la circulation et le stationnement pendant
des travaux de pose de compteur et de branchement
aux réseaux par VEOLIA,
au droit du 1 bis rue des Capucines

Le Maire de la Commune de SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET,

VU L'ordonnance 59.115 du 7 Janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales,

VU le décret 64.262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'arrêté préfectoral D2.65.219 du 12 Février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU la loi modifiée 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213, 1 à 7,

VU la demande en date du 11 février 2026 déposée par Madame Valérie CHOIMET, de l'entreprise VEOLIA, TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex, tendant à obtenir l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement pendant des travaux de pose de compteur et de branchement aux réseaux au droit du 1 bis rue des Capucines,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 23 février 2026 et jusqu'à la fin des travaux, les conditions permanentes de circulation et de stationnement sont temporairement modifiées :

- Empiètement sur la chaussée
- Stationnement interdit au droit du chantier

ARTICLE 2 :

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 4ème partie (signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 – 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 /11/1992. La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 :

Toutes les mesures nécessaires seront prises pour la sécurité des piétons et des automobilistes pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 :

Le passage des véhicules de secours et de service public ne sera pas entravé.

ARTICLE 5 :

Les manœuvres seront effectuées en toute sécurité et le trottoir et la chaussée resteront toujours propres.

ARTICLE 6 :

Les riverains seront prévenus des perturbations de circulation et de stationnement occasionnées.

ARTICLE 7 :

En cas de dégradation de la chaussée et du trottoir, ils seront remis en état.

ARTICLE 8 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Léger-sous-Cholet.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

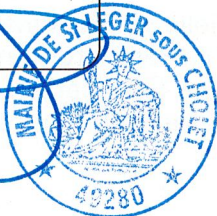
ARTICLE 11 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Mme CHOIMET Valérie, de l'entreprise VEOLIA, DARDILLY Cedex
- M. le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de SÈVREMOINE,
- M. le Directeur Général des Transports Publics du Choletais
- Le responsable du service régional ALEOP

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A ST LÉGER SOUS CHOLET, le 12 février 2026
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

Publié et/ou notifié
le 12 février 2026



Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

803391382



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐

Service public ☐

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐

Entreprise ☒

Nom : CHOIMET Prénom : Valerie

Dénomination : VEOLIA Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : TSA 70011

Chef Sogelink

Code postal 6 9 1 3 4 Localité : DARDILLY CEDEX Pays : France

Téléphone 0 6 7 2 6 7 3 3 7 0 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : vef-65a-49-cholet-d@demat.sogelink.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération ☐ En agglomération ☒

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 1bis Rue des Capucines

Code postal 4 9 2 8 0 Localité : ST LEGER SOUS CHOLET

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui indiquer la référence :

Description des travaux : BRANCHEMENT EAU POTABLE

Les travaux nécessitent la réalisation de tranchées / fonçage

N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ :

Date prévue de début des travaux : 2 3 0 2 2 0 2 6 Durée des travaux (en jours calendaires) : 1 6

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 1 6 Date de début de réglementation 2 3 0 2 2 0 2 6

Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation

☒ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐

Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐

Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐

Circulation alternée : Par feux tricolores ☐

Manuellement ☐

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☒ largeur de voie maintenue 5

Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers ☐
poids lourds ☐

Stationner

véhicules légers ☒
poids lourds ☒

Dépasser

véhicules légers ☐
poids lourds ☐

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....
.....
.....

Autres prescriptions :

.....
.....
.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒ Une entreprise spécialité ☐

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} ☐ Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} ☐

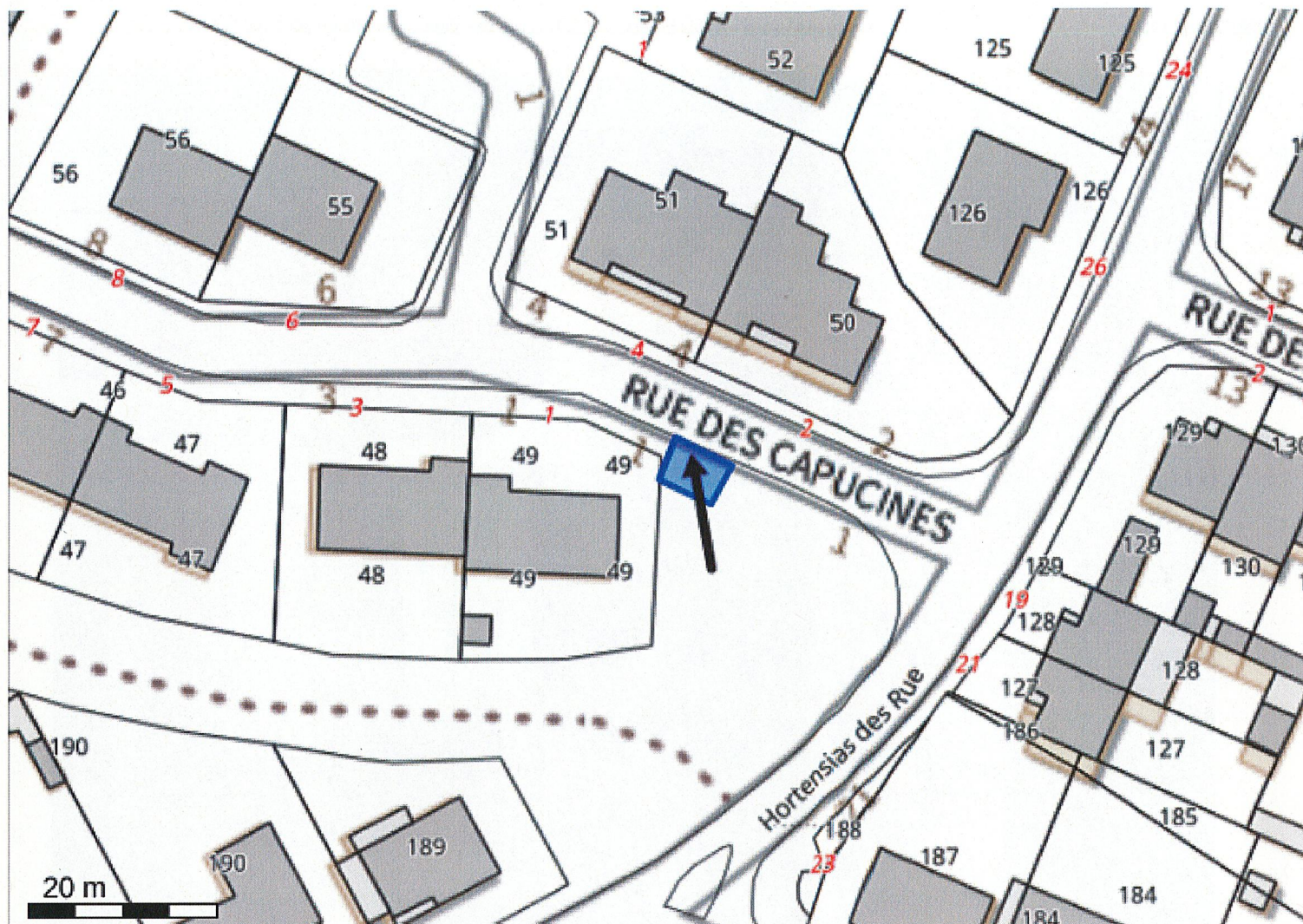
J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : DARDILLY CEDEX

Le : 1 1 0 2 2 0 2 6

Nom : CHOIMET Prénom : Valerie Qualité :

 Sogelink[®]



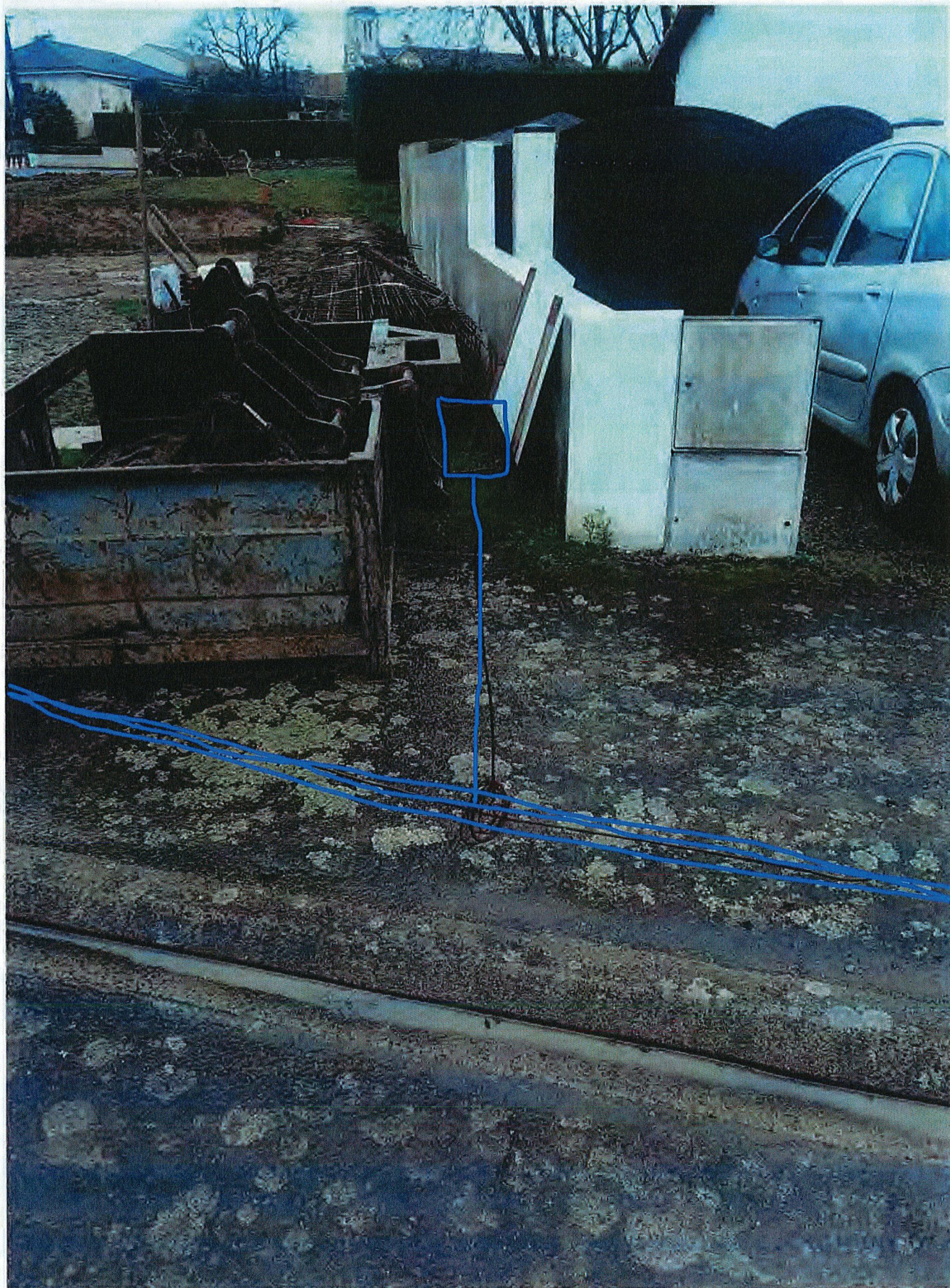
Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-0.91173388,47.09589009 -0.9117581,47.09584946 -0.91168454,47.09582631 -0.91165522,47.09586251 -0.91173388,47.09589009</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

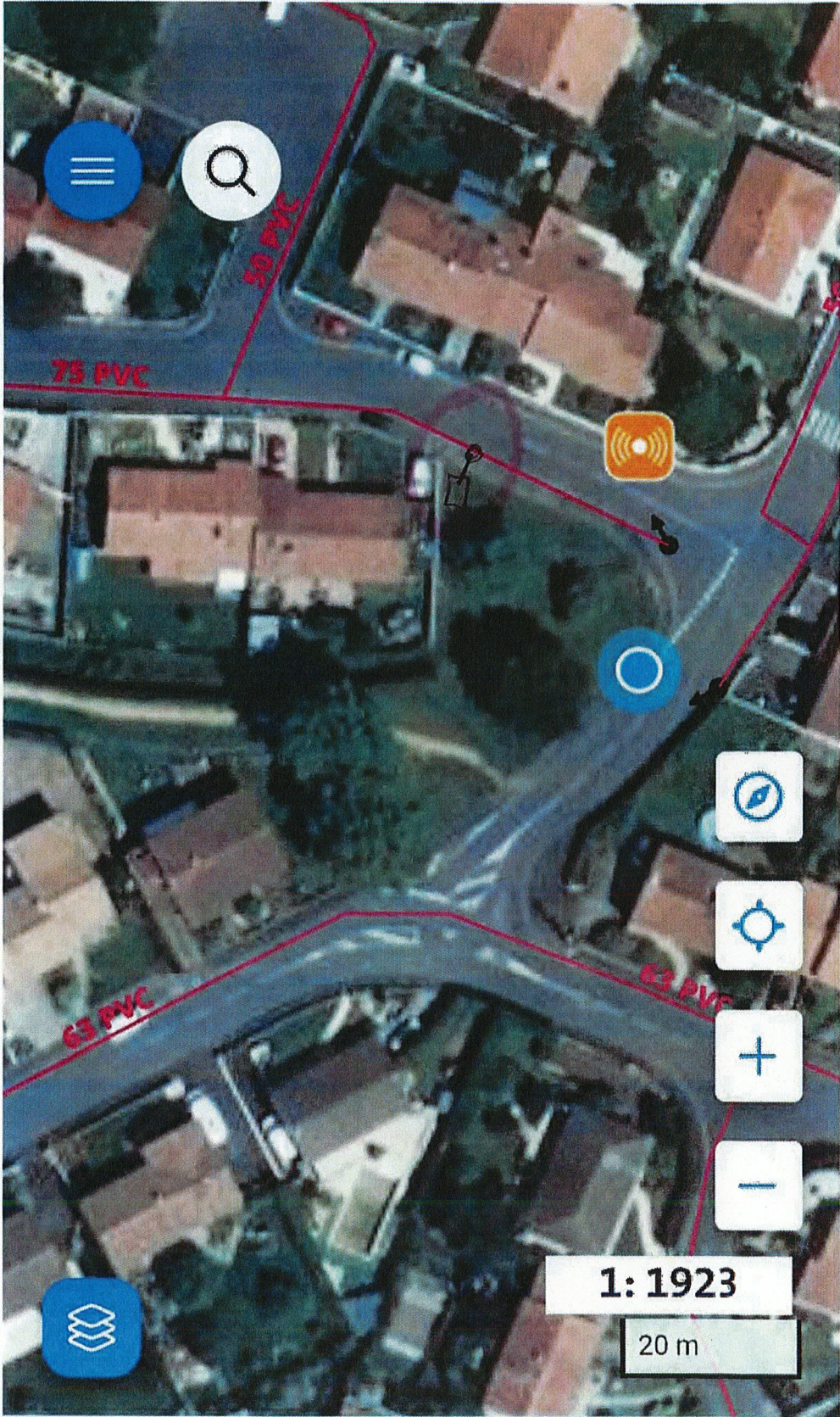
Polygone 1

```
(47.095890 -0.911734);(47.095849 -0.911758);(47.095826 -0.911685);(47.095863 -0.911655);(47.095890 -0.911734);
```



2 pièces jointes

1 b. Rue Capucines St Léger




Affichage


Actions


Outils